

## AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Les actionnaires de SOFAC sont convoqués au siège social, 57, Bd Abdelmoumen – Casablanca, en Assemblée Générale Mixte qui se tiendra :

**LE 17 NOVEMBRE 2023, A 11 HEURES**

à l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire:

- Constatation de la démission d'un administrateur ;
- Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur ;
- Nomination d'un nouvel administrateur indépendant ;

Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire:

- Lecture du rapport du Conseil d'administration ;
- Décision d'une augmentation du capital social d'un montant de 17 250 000 dirhams par émission de 172 500 actions ordinaires nouvelles de 100 dirhams de valeur nominale chacune et fixation des conditions et modalités de l'émission ;
- Maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Modification corrélative et conditionnelle de l'article 6 des statuts ;
- Pouvoirs à conférer au Conseil d'administration en vue de la réalisation de l'augmentation de capital ;
- Extension de l'objet social de la société et modification corrélative de l'article 3 des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

### MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives ont le droit d'assister à cette Assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur qui souhaitent participer à cette assemblée doivent être munis d'une pièce d'identité et d'un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé.

Les actionnaires qui ne pourraient être présents à ladite Assemblée Générale peuvent y participer par des moyens de visioconférence ou par des moyens permettant leur identification dans les conditions fixées par l'article 50 bis de la loi 17-95, telle que modifiée et complétée (ci-après dénommée la « Loi 17-95 »), ou se faire représenter dans les conditions prévues aux articles 131 et 132 de la Loi.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 27 des statuts de la société, tout actionnaire peut voter à ladite Assemblée par correspondance dans les conditions prévues à l'article 131 bis de la Loi. A cet effet, tout actionnaire pourra, à compter de la publication du présent avis de convocation, demander par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social, un formulaire de vote par correspondance. La société fera droit à toute demande reçue au siège social au plus tard dix (10) jours avant la date de l'Assemblée. Seuls les formulaires de vote par correspondance reçus au siège social au plus tard deux (2) jours avant la date de l'Assemblée seront pris en compte pour le calcul du quorum à ladite Assemblée.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Leurs demandes doivent être adressées sous pli recommandé, avec accusé de réception, au siège social, à l'adresse de contact donnée ci-dessous.

Les actionnaires seront accueillis au siège social de SOFAC, le 17 Novembre 2023, à partir de 11 heures.

Données de contact :

- MME SOUAD SENNOUNI

- Tel : 05-22-42-96-14

- Adresse : Siège SOFAC, 57 Bd Abdelmoumen, Casablanca.

### PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 17 NOVEMBRE 2023

#### EN ASSEMBLEE ORDINAIRE

##### PREMIERE RESOLUTION : DEMISSION D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission de Monsieur Youssef BELHADJ de ses fonctions d'Administrateur. A ce titre, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à Monsieur Youssef BELHADJ de sa gestion durant toute la durée de son mandat.

##### DEUXIEME RESOLUTION : COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation de Monsieur Al Amine NEJJAR en qualité d'Administrateur, pour la période restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2026.

##### TROISIEME RESOLUTION : NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la nomination de Madame Samira KHAMLIHI en qualité d'Administrateur indépendant, pour une période de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2028.

#### EN ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE

##### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, constatant la libération intégrale du capital social, décide d'augmenter le capital d'un montant de 17 250 000 (dix-sept millions deux cent cinquante mille) dirhams pour le porter de 193 200 000 dirhams à 210 450 000 dirhams, par émission de 172 500 (cent

soixante-douze mille cinq cents) actions ordinaires nouvelles de 100 dirhams de valeur nominale chacune, émises au prix de 579,71 (cinq cent soixante-dix-neuf dirhams et soixante et onze centimes) dirhams par action, pour un montant global de 99 999 975 (neuf cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf cent soixante-quinze) dirhams prime d'émission incluse.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide en outre que :

- Les actions nouvelles sont à libérer en numéraire par versement d'espèces et/ou compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, intégralement à la souscription.
- Les actions nouvelles porteront jouissance à compter rétroactivement du 1er janvier 2023. Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de cette date.
- Les fonds de libération de la souscription seront déposés sur le compte bloqué qui sera ouvert à cet effet au nom de la Société auprès d'un établissement de crédit de la place.

##### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide que les propriétaires des actions anciennes pourront souscrire aux 172 500 (cent soixante-douze mille cinq cents) actions nouvelles par l'exercice :

- d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible qui s'exercera à raison de cinq (5) actions nouvelles pour cinquante-six (56) actions anciennes.
- d'un droit de souscription à titre réductible en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible, laquelle répartition s'effectuera au prorata du nombre d'actions anciennes ou droits y afférents possédés par les souscripteurs, dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fractions.

Les actionnaires feront leur affaire personnelle de l'achat ou de la cession des rompus qui s'avèrerait nécessaire pour l'attribution d'un nombre entier d'actions.

Conformément à la loi, les actionnaires pourront renoncer, pendant le délai de souscription, à leur droit préférentiel. Ils pourront, pendant ce délai, le négocier ou le céder dans les mêmes conditions que l'action elle-même.

Les souscriptions seront reçues au siège social du 28 Novembre 2023 au 18 Décembre 2023 inclus. Dans le cas où les actions nouvelles ne seraient pas souscrites en intégralité à l'issue du délai de souscription visé ci-dessus, le montant de l'augmentation de capital pourra être limité au montant des souscriptions effectivement reçues à la clôture du délai de souscription.

##### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide sous réserve de la réalisation de l'augmentation du capital social visée ci-dessus, de modifier corrélativement l'article 6 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

##### « ARTICLE 6 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de [à compléter avec le montant définitif de l'opération] Dirhams.

Il est divisé en [à compléter avec le montant définitif de l'opération] actions d'une valeur nominale de cent (100) Dirhams chacune, toute de même catégorie, intégralement libérées et numérotées de 1 à [à compléter avec le montant définitif de l'opération] »

##### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de donner tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de réaliser cette augmentation de capital dont notamment, de recueillir les souscriptions, les renoncations et la libération des fonds, de clore le délai par anticipation dans le cas où les actions auraient été intégralement souscrites avant la date de clôture du délai de souscription, de ratifier l'augmentation de capital, de procéder à la modification corrélative des statuts, d'accomplir toutes formalités inhérentes à celle-ci et plus généralement d'établir tout acte et de réaliser toutes formalités en vue de la réalisation de celle-ci.

##### HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'étendre l'objet social de la société à l'activité « de crédit-bail mobilier et immobilier » et décide en conséquence de modifier l'article 3 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

##### « ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet:

La société est agréée en qualité de société de financement conformément aux dispositions du dahir portant Loi n° 1-93-147 du 15 Moharram 1414 (6 Juillet 1993) relatif à l'exercice de l'activité des établissements de crédit et de leur contrôle.

Elle est habilitée à collecter auprès du public des fonds d'un terme supérieur à deux ans.

La société a pour objet d'apporter son concours financier en vue de permettre à toute personne physique ou morale d'acquiescer tous biens mobiliers ou immobiliers. La société pourra réaliser cet objet soit seule, soit en participation tant au Maroc qu'à l'étranger. Elle pourra, en vue de la poursuite de son objet, effectuer toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, constituer toutes sociétés ou associations sous quelque forme que ce soit, faire tous apports en nature et toutes souscriptions dans toutes sociétés existantes ou à créer.

La société pourra financer par voie de location à bail toutes opérations mobilières ou immobilières. Elle peut effectuer, en particulier, l'achat, l'importation, la vente ou la location de tous matériels, ateliers ou usines et, d'une manière générale, toutes opérations industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement aux opérations de crédit-bail.

La société pourra concevoir, mettre en œuvre et utiliser tous instruments financiers et de crédit susceptibles de permettre ou de faciliter la réalisation desdites opérations.

D'une manière générale, la société pourra effectuer toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social dont les différents éléments viennent d'être précisés ou simplement susceptibles d'en favoriser la réalisation ou le développement. »

##### NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**